



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 259

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 18423MB**

---

**Avis de motion donné le 22 février 2016  
Adopté le 16 mars 2016  
En vigueur le 22 mars 2016**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 18423Mb, située approximativement à l'est de la rue de la Vérendrye, au sud de la rue de la Trinité et à l'ouest du boulevard Montmorency.*

*Le nombre maximum de logements autorisés dans un bâtiment du groupe d'usages H1 logement est augmenté à 24.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 259**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 18423MB**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 18423Mb par celle de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS															
<b>HABITATION</b>		<b>Type de bâtiment</b>						<b>Localisation</b>		<b>Projet d'ensemble</b>					
		<b>Isolé</b>		<b>Jumelé</b>		<b>En rangée</b>									
		<b>Nombre de logements autorisés par bâtiment</b>													
H1	Logement	<b>Minimum</b>	1	0	0										
		<b>Maximum</b>	24	0	0										
<b>COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE</b>		<b>Nombre maximal d'unités</b>						<b>Localisation</b>		<b>Projet d'ensemble</b>					
		<b>par établissement</b>			<b>par bâtiment</b>										
C10	Établissement hôtelier														
C11	Résidence de tourisme														
<b>COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL</b>		<b>Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation</b>						<b>Localisation</b>		<b>Projet d'ensemble</b>					
		<b>par établissement</b>			<b>par bâtiment</b>										
C20	Restaurant														
<b>COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES</b>		<b>Superficie maximale de plancher</b>						<b>Localisation</b>		<b>Projet d'ensemble</b>					
		<b>par établissement</b>			<b>par bâtiment</b>										
C31	Poste d'essence	230 m <sup>2</sup>			230 m <sup>2</sup>										
C36	Atelier de réparation	230 m <sup>2</sup>			230 m <sup>2</sup>										
<b>PUBLIQUE</b>		<b>Superficie maximale de plancher</b>						<b>Localisation</b>		<b>Projet d'ensemble</b>					
		<b>par établissement</b>			<b>par bâtiment</b>										
P3	Établissement d'éducation et de formation	125 m <sup>2</sup>			125 m <sup>2</sup>										
<b>RÉCRÉATION EXTÉRIEURE</b>															
R1	Parc														
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>															
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		<b>Largeur minimale</b>		<b>Hauteur</b>		<b>Nombre d'étages</b>		<b>Pourcentage minimal de grands logements</b>							
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +						
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	11 m			75 %	20 %						
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>		<b>Marge avant</b>	<b>Marge latérale</b>	<b>Largeur combinée des cours latérales</b>		<b>Marge arrière</b>	<b>POS minimal</b>	<b>Pourcentage d'aire verte minimale</b>	<b>Superficie d'aire d'agrément</b>						
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		2.4 m	1.5 m	4.5 m		3.5 m	15 %	20 %	6 m <sup>2</sup> /log						
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES															
C31	Poste d'essence	9 m	1.5 m			3.5 m	5 %	20 %							
C36	Atelier de réparation	9 m	1.5 m			3.5 m	5 %	20 %							
<b>NORMES DE DENSITÉ</b>		<b>Superficie maximale de plancher</b>				<b>Nombre de logements à l'hectare</b>									
		<b>Vente au détail</b>		<b>Administration</b>		<b>Minimal</b>		<b>Maximal</b>							
Ru 2 E f		<b>Par établissement</b>	<b>Par bâtiment</b>	<b>Par bâtiment</b>											
		2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>	1100 m <sup>2</sup>		30 log/ha									
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>															
Plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale à l'égard de l'insertion d'un bâtiment principal - article 944															
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383															
<b>STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES</b>															
<b>TYPE</b>															
Urbain dense															
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>															
Le stationnement en cour latérale ou dans le prolongement de cette cour est autorisé en vertu d'une norme antérieure - article 624 2.5 mètres															
<b>GESTION DES DROITS ACQUIS</b>															
<b>CONSTRUCTION DÉROGATOIRE</b>															
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895															
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899															
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896															
<b>ENSEIGNE</b>															
<b>TYPE</b>															
Type 3 Rue principale de quartier															
<b>AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>															
Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569															
Protection des arbres en milieu urbain - article 702															

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 18423Mb, située approximativement à l'est de la rue de la Vérendrye, au sud de la rue de la Trinité et à l'ouest du boulevard Montmorency.*

*Le nombre maximum de logements autorisés dans un bâtiment du groupe d'usages H1 logement est augmenté à 24.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*